

## Compte rendu

### De la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 6 avril 2017

L'an deux mille dix-sept, le **Six du mois d'avril**, le Conseil municipal de la commune RIVES DE L'YON (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, à **18h30** sous la présidence de **M. Jean-Louis BATIOU, Maire** de la commune de Rives de l'Yon (Vendée).

**Date de convocation** : 30.03.2017.

**Membres présents** : MM BATIOU Jean-Louis, MOULIN Marie-Christine, LAURENCEAU Gérard, BEAUPEU Laurence, PASQUIER Karine, IMBERT Jean-Pierre, DENOUE Véronique, BETOU Jean-René, BROCHARD Nicolas, ALAIN Patrice, MENANTEAU Elisabeth, TROQUIER Mariel, HERPIN Jean-François, HERBRETEAU Chantal, GANACHAUD Thierry, PENLOUP Nicole, NDIAYE Delphine, DREILLARD Bruno, TESSIER Michel, BARREAU Carine, ROCHEREAU Fredy, LUCAS Vanessa, HERMOUET Christophe, BARKAN Emmanuelle, DUBOIS Jacques, LANDAIS Virginie.

**Membres absents** :

- Mme STIEAU Véronique qui a donné pouvoir à M. BATIOU Jean-Louis pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.
- Mme HUYGUE Claude qui a donné pouvoir à Mme BEAUPEU Laurence pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.
- Mme LIEVRE Jeanne qui a donné pouvoir à Mme MOULIN Marie-Christine pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.
- M. DUMAS Jean-Pascal qui a donné pouvoir à M. HERPIN Jean-François pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.
- M. BARBE Olivier qui a donné pouvoir à Mme HERBRETEAU Chantal pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.
- M. POIRAUD Jacques.
- M. CANTENEUR Eric.
- M. CHENE Aurélien qui a donné pouvoir à Mme PASQUIER Karine pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.
- M. SIRE François qui a donné pouvoir à M. TESSIER Michel pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.
- Mme BORDET Stéphanie qui a donné pouvoir à Mme BARREAU Carine pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.
- M. GARANDEAU Bernard.
- M. TARD Jean-Marc qui a donné pouvoir à M. DREILLARD Bruno pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.

**Secrétaire de séance** : En vertu de l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil municipal nomme secrétaire de séance, Mme Carine BARREAU.

**Précisions à apporter sur les absents et les présents à cette séance.**

- M. Jacques POIRAUD était présent à l'ouverture de la séance et, suite à la déclaration conjointe faite par M. Jean-Louis BATIOU, Maire et M. Bruno DREILLARD Bruno, 1<sup>er</sup> adjoint, a décidé de quitter la salle de réunion.
- 3 élus sont arrivés en cours de séance, certains ayant donné un pouvoir. Il s'agit de :
- M. BROCHARD Nicolas qui a donné pouvoir à M. LAURENCEAU Gérard.
- Mme NDIAYE Delphine qui a donné pouvoir à Mme PENLOUP Nicole.
- M. BETOU Jean-René.



M. le Maire interroge le Conseil municipal afin de savoir si le compte rendu de la précédente séance du Conseil municipal, en date du 02.03.2017, suscite des remarques particulières.

M. Thierry GANACHAUD fait remarquer que, page 8 du compte rendu, son intervention n'a pas été mentionnée au sujet du coût de l'emploi de Mme Vanessa BLANCHARD, employée communale qui consacre une partie de son temps à des missions relevant de la restauration scolaire. En réponse, M. le Maire tient à préciser que ces missions ne sont plus assurées par Mme Vanessa BLANCHARD.

M. Thierry GANACHAUD souhaite que le courrier adressé par M. Bruno DREILLARD à Mme Vanessa LUCAS, courrier lu en début de séance, soit adressé à tous les élus.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, adopte le compte rendu de la séance du 2 Mars 2017.**



M. Jean-Louis BATIOT, maire et M. Bruno DREILLARD, 1<sup>er</sup> adjoint, procèdent à la lecture conjointe d'une déclaration. Cette déclaration, dont copie doit être adressée aux élus, revient sur les conditions de report de la séance du 23 mars dernier en raison du non-respect du délai de transmission (5 jours) de la convocation de 2 élus (M. Jacques POIRAUD et Mme Vanessa LUCAS) qui s'opère par voie postale. Par cette déclaration, M. BATIOT et M. DREILLARD indiquent notamment (extraits) : *« Nous condamnons ces comportements délibérés et manifestes qui ont pour seul but d'empêcher le bon déroulement de la démocratie et d'altérer au maximum le fonctionnement d'une collectivité. .... Le sens même de l'intérêt général, qui devrait être le maître mot de chacune et chacun d'entre nous, est bafoué au détriment d'orgueils personnels malfaisants. Cette prise en otage d'une réunion de Conseil municipal, qui plus est au moment de voter le budget, prouve le peu d'intérêt que ces élus portent aux missions qui sont les leurs et à l'article 2 de la charte de l'élu que nous avons signée toutes et tous en juin 2016 ».*

Après avoir entendu cette déclaration, M. Jacques POIRAUD indique à M. le Maire qu'il n'entend pas assister à la séance qui va suivre et quitte la salle de réunion.



## I – Rapport des délégations du Maire.

M. le Maire précise qu'il n'a pris aucune décision dans le cadre de ses délégations depuis la séance du Conseil municipal du 2 mars 2017.

## II – FINANCES – COMPTABILITE

1)

DE2017-04-028

Comptes administratifs – Année 2016 :

**Délibération portant approbation de ces comptes. (Budgets Principal et Annexes)**

(cf annexe n° 1)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants, L2121-14, Monsieur le Maire expose à l'assemblée que **les comptes administratifs – Année 2016** doivent être approuvés par le conseil municipal de Rives de l'Yon.

Ces comptes administratifs concernent **les budgets Principal et Annexes.**

Monsieur le Maire propose au conseil d'élire M. DREILLARD Bruno, comme président de séance pour l'approbation des comptes administratifs.

M. Jean-Louis BATIOT, Maire, quitte la salle de conseil municipal et ne participe ni au débat, ni au vote, relatifs à ce dossier.

**Après avoir entendu les présentations de M. DREILLARD Bruno,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,**

- **DONNE** acte de la présentation faite **des comptes administratifs de la collectivité**, budget principal et budgets annexes – **Année 2016**,
- **ARRETE** les résultats définitifs suivants :

	<b>Budget Principal</b>	<b>Budget Annexe « Commerce »</b>	<b>Budget Annexe « Lotissements »</b>	<b>Budget Annexe Lotissement « Le Champ Vairé »</b>
Dépenses de fonctionnement	2 192 676.13	32 334.12	59 269.80	216 317.37
Recettes de fonctionnement	2 844 733.17	32 413.68	220 763.26	187 291.37
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>652 057.04</b>	<b>79.56</b>	<b>161 493.46</b>	<b>- 29 026.00</b>
Résultat 2015 reporté	363 319.87	839.30	- 76 874.23	/
<b>Résultat de fonctionnement 2016</b>	<b>1 015 376.91</b>	<b>918.86</b>	<b>84 619.23</b>	<b>- 29 026.00</b>
Dépenses d'investissement	988 877.97	87 241.05	192 686.26	186 581.18
Recettes d'investissement	758 070.96	44 200.00	7 758.57	105 000.00
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>- 230 807.01</b>	<b>- 43 041.05</b>	<b>- 184 927.69</b>	<b>- 81 581.18</b>
Résultat 2015 reporté	- 214 869.45	68 233.30	- 7 758.57	/
<b>Résultat d'investissement 2016</b>	<b>- 445 676.46</b>	<b>25 192.25</b>	<b>- 192 686.26</b>	<b>- 81 581.18</b>

	<b>Budget Annexe Lotissement « Beau Soleil – Extension 1 »</b>
Dépenses de fonctionnement	/
Recettes de fonctionnement	/
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>/</b>
Résultat 2015 reporté	58 516.80
<b>Résultat de fonctionnement 2016</b>	<b>58 516.80</b>
Dépenses d'investissement	/
Recettes d'investissement	/
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>/</b>
Résultat 2015 reporté	- 44 214.09
Résultat d'investissement 2016	- 44 214.09

**Résultat des votes :**

**1/Compte administratif « Budget principal » - Année 2016**

. Présents = 22. Votants = 32 (dont 10 pouvoirs). Abstention = 1. Suffrages exprimés = 31. **Pour approbation** du compte administratif, budget principal – Année 2016 = 30, **Contre** approbation = 1.

**2/Compte administratif Budget Annexe – «Commerces» - Année 2016**

. Présents = 22. Votants = 32 (dont 10 pouvoirs). Abstention = 0. Suffrages exprimés = 32. **Pour approbation** du compte administratif, budget principal – Année 2016 = 32.

**3/Compte administratif Budget Annexe – «Lotissements» - Année 2016**

. Présents = 22. Votants = 32 (dont 10 pouvoirs). Abstention = 0. Suffrages exprimés = 32. **Pour approbation** du compte administratif, budget principal – Année 2016 = 32.

**4/Compte administratif Budget Annexe « Lotissement le Champ Vairé» - Année 2016**

. Présents = 22. Votants = 32 (dont 10 pouvoirs). Abstention = 0. Suffrages exprimés = 32. **Pour approbation** du compte administratif, budget principal – Année 2016 = 32.

**5/Compte administratif Budget Annexe « Lotissement Beau Soleil – Extension 1» - Année 2016**

. Présents = 22. Votants = 32 (dont 10 pouvoirs). Abstention = 0. Suffrages exprimés = 32. **Pour approbation** du compte administratif, budget principal – Année 2016 = 32.

2)

DE2017-04-029

**Comptes de gestion – Année 2016, établis par le Trésorier municipal :  
Délibération portant approbation de ces comptes. (Budgets Principal et Annexes)**

M. le Maire revient en salle de réunion et reprend la présidence de la séance.

**(Cf annexe n° 2)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

M. le Maire présente à l'assemblée les comptes de gestion - Année 2016 émis par le comptable du Trésor Public. Les comptes de gestion mis à la disposition des conseillers ont été vérifiés, ils sont conformes à la comptabilité de la commune et n'appellent ni observation ni réserve.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,**

- **DÉCLARE** conformes les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2016 par Monsieur le Trésorier municipal pour les budgets communaux et leurs budgets annexes :
  - Budget Principal,
  - Budget annexe « commerces »,
  - Budget annexe » lotissements »,
  - Budget annexe lotissement « Le Champ Vairé »,
  - Budget annexe « lotissement Beau Soleil – Extension 1 ».

**Résultat du vote :**

. Présents = 23. Votants = 34 (dont 11 pouvoirs). Abstentions = 0. Suffrages exprimés = 34. **Pour approbation des comptes de gestion, budget principal et budgets annexes – Année 2016 = 34.**

3)

DE2017-04-030

**Budget principal Rives de l'Yon :  
Délibération relative à l'affectation du résultat d'exploitation – Année 2016.**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de **l'exercice 2016**, le Conseil municipal statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de **l'exercice 2016**,

Constatant que les comptes administratifs font apparaître :

- un excédent d'exploitation global de : **1 015 376.91 €.**

**DECIDE, à l'unanimité de ses membres, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :**

**Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016 :**

Pour MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté.	
<b>Excédent antérieur reporté.....</b>	<b>363 319.87 €</b>
Virement à la section d'investissement.	
Résultat de l'exercice : <b>EXCEDENT</b>	<b>652 057.04 €</b>
<b>A/EXCEDENT au 31.12.2016 .....</b>	<b>1 015 376.91 €</b>



**5) Les contrats d'association avec les écoles privées.**

**Délibérations validant les subventions versées dans le cadre des contrats d'association et autres contrats passés avec les écoles privées de la commune Rives de l'Yon.**

Mr le Maire précise :

La commission communale « Vie scolaire, périscolaire », réunie le 13 février 2017, a procédé à l'étude des demandes de subventions formulées dans les domaines scolaire et périscolaire, auprès de la commune RIVES DE L'YON, au titre de l'année 2017.

Interrogée, la Préfecture a apporté des éléments de réponse aux interrogations des membres de la commission quant aux modalités de calcul du coût moyen de fonctionnement d'un élève scolarisé dans les écoles publiques après le passage en commune nouvelle.

Il donne la parole à Mme Barreau Carine, Adjointe, en charge de ce dossier, afin qu'elle rende compte des travaux réalisés en commission.

Les propositions de subventions, au titre de l'année 2017, à verser aux écoles privées de la commune Rives de l'Yon, dans le cadre des contrats d'association, s'établissent comme détaillées dans le tableau ci-dessous :

- **Propositions faites avec une prise en compte des dépenses écoles publiques RIVES DE L'YON, globalisées.**

**Subventions versées par la commune**  
**dans le cadre des contrats d'association passés avec les écoles privées**  
**- article 6558 « Autres contributions obligatoires »**

Nature des subventions	Vote Année 2016	Réalisation Année 2016	Proposition Année 2017
<i>Les effectifs :</i>			
<i>St Florent : Ecole Notre Dame</i>	107		117
<i>Chaillé : OGEC St Sauveur</i>	86		82
<i>Chaillé : RPI St Sauveur/St Méline (pour ct Association)</i>			85
<b>Les CONTRATS D'ASSOCIATION :</b>			
<b>OGEC Notre Dame</b>	<b>58 933.20</b> <i>(555.23 €/E du 01.01.2016 au 31.03.2016 ET 559 €/E du 01.04.2016 au 31.12.2016, pour environ 105 élèves, effectif vu au trimestre)</i>	58 933.20	<b>69 673.50</b> <i>(595.50 € x 117)</i>
<b>OGEC St Sauveur</b>	<b>47 816.00</b> <i>(556 €/E pour 86 élèves, effectif vu au 01.01)</i>	47 816.00	<b>50 617.50</b> <i>(595.50 € x 85)</i>
<b>TOTAL</b>	<b>106 749.20</b>	<b>106 749.20</b>	<b>120 291.00</b>

5) A -

DE2017-04-032

**Le contrat d'association passé entre la commune Rives de l'Yon et l'Ecole privée Notre Dame de la commune déléguée de St Florent-des-Bois :**

**Délibération fixant le montant de la subvention à verser pour l'année 2017.**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Carine BARREAU, adjointe en charge de ce dossier, afin qu'elle le présente au Conseil Municipal.

Elle indique le montant des dépenses de fonctionnement des écoles publiques de Rives de l'Yon, au titre de l'année 2016. L'état de ces dépenses fait ressortir un prix de revient annuel moyen, par élève scolarisé au sein de ces écoles publiques, s'établissant à **595.50 Euros**.

Après avis de la commission « Vie scolaire et périscolaire », Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer la participation communale, au titre du **Contrat d'Association de l'Ecole Privée Notre Dame** de la commune déléguée de St Florent-des-Bois, commune Rives de l'Yon – **Année 2017, à : 595.50 € par élève**.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2017.

**Après avoir entendu cet exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, et à l'unanimité de ses membres,**

- **FIXE à 595.50 € la participation communale à verser au titre du Contrat d'Association de l'Ecole Privée à l'école Notre Dame de la commune déléguée de Saint Florent des Bois – Commune Rives de l'Yon, pour l'année 2017, soit pour 117 élèves, un montant global s'établissant à : 69 673.50 €.**
- **DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2017, article 6558 « Autres contributions obligatoires ».**

5) B -

DE2017-04-033

**Le contrat d'association passé entre la commune Rives de l'Yon et l'Ecole privée St Sauveur de la commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux :**

**Délibération fixant le montant de la subvention à verser pour l'année 2017.**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Carine BARREAU, adjointe en charge de ce dossier, afin qu'elle le présente au Conseil Municipal.

Elle indique le montant des dépenses de fonctionnement des écoles publiques de Rives de l'Yon, au titre de l'année 2016. L'état de ces dépenses fait ressortir un prix de revient annuel moyen, par élève scolarisé au sein de ces écoles publiques, s'établissant à **595.50 Euros**.

Après avis de la commission « Vie scolaire et périscolaire », Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer la participation communale, au titre du **Contrat d'Association de l'Ecole Privée St Sauveur** de la commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux, commune Rives de l'Yon - **Année 2017, à : 595.50 € par élève**.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2017.

Pour les effectifs à prendre en compte, Monsieur le Maire propose, de retenir les modalités de calcul telles que pratiquées précédemment sur la commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux, soit :

**Tableau portant sur la répartition des effectifs au 01.01.2017, de l'école privée St Sauveur de Chaillé et l'école privée St Méline de Le Tablier constituant un « RPI » (Regroupement Pédagogique Intercommunal) :**

	Lieu de résidence : RIVES DE l'YON	Lieu de résidence : LE TABLIER	Lieu de résidence : Autres	TOTAL
Lieu de scolarisation : CHAILLE	45	19	3	67
Lieu de scolarisation : LE TABLIER	37	16	1	54
<b>TOTAL</b>	<b>82</b> <b>(a)</b>	<b>35</b> <b>(b)</b>	<b>4</b> <b>(c)</b>	<b>121</b> <b>(d)</b>

Formules de calcul pour le nombre d'enfants à prendre en charge par chacune des communes : Rives de l'Yon et le Tablier :

➔ Concernant la commune de Rives de l'Yon, nombre d'élèves à prendre en compte :

$$a + \frac{(a \times c)}{(a+b)} = 82 + \frac{(82 \times 4)}{(82 + 35)} = 82 + 2.80 = \underline{\underline{84.80 \text{ élèves, soit arrondi à 85 élèves.}}}$$

➔ Concernant la commune de Le Tablier, nombre d'élèves à prendre en compte :

$$b + \frac{(b \times c)}{(a + b)} = 35 + \frac{(35 \times 4)}{(82 + 35)} = 35 + 1.20 = \underline{\underline{36.20 \text{ élèves, soit arrondi à 36 élèves.}}}$$

Ainsi, au regard de ce tableau, le nombre d'élèves à prendre en compte pour le contrat d'association – Année 2017 est de : 85.

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, l'unanimité de ses membres,

- **FIXE à 595.50 € la participation communale au titre du Contrat d'Association de l'Ecole Privée St Sauveur de la commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux, commune Rives de l'Yon - Année 2017, soit pour 85 élèves, un montant global s'établissant à : 50 617.50 €.**
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2017, article 6558 « *Autres contributions obligatoires* ».
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## 6) Subventions

DE2017-04-034

### Délibération portant attribution d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle à l'école publique de la Vallée de l'Yon.

**19h40 : Arrivée de M. Jean-René BETOU.**

Il est rappelé que, sur l'exercice 2016, les écoles publiques de Rives de l'Yon ont bénéficié notamment de 2 contingents financiers ouvrant des crédits communaux pour :

- 1/ dépenses relatives aux « Fournitures scolaires »,
- 2/ dépenses relatives aux « Transports et Petits équipements ».

Ce fonctionnement, s'il existait par le passé sur la commune déléguée de St Florent-des-Bois, n'était pas celui en place sur la commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux.

L'année 2016 a donc été une année de transition concernant l'harmonisation des procédures.

En fin d'année civile 2016, il a été constaté que l'école publique de la Vallée de l'Yon n'ayant pas complètement intégré ces nouvelles dispositions n'avait pas utilisé tous les crédits qui lui étaient dédiés pour ces 2 volets.

Le solde restant disponible sur ces 2 financements, sur l'année 2016, s'établit à 1 606.87 €.

Il est donc proposé qu'à titre exceptionnel, considérant l'année 2016 comme une année de transition car 1<sup>ère</sup> année de mise en place de la commune nouvelle Rives de l'Yon, une subvention exceptionnelle soit attribuée par la commune à l'école publique de la Vallée de l'Yon à hauteur de 1 600 €.

**Au vu de cette présentation, après en avoir délibéré,**

**Considérant que l'année 2016, 1<sup>ère</sup> année de mise en place de la commune nouvelle, certaines procédures relevant des modalités de prises en charge des dépenses de fonctionnement des écoles publiques de la commune n'ont pas été complètement assimilées par tous les établissements scolaires,**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres,**

- Décide d'attribuer à l'école publique de la Vallée de l'Yon une subvention exceptionnelle de 1 600 €, en contrepartie des crédits non utilisés sur l'année 2016 dans le cadre du contingent « Fournitures scolaires » et du contingent « Matériels et petits équipements ».
- Décide l'inscription des crédits nécessaires au budget 2017, article 6574.
- Charge M. le Maire de l'application de cette décision.

7)

DE2017-04-035

Association « Rives de l'Yon Santé » et subvention communale :

**Délibération validant le montant de la subvention de fonctionnement à allouer, par la commune, pour l'année 2017.**

**(Cf annexe n° 3)**

M. le Maire rappelle le projet de construction d'une « Maison pluridisciplinaire de la santé » sur le territoire communal. Afin de tendre vers un tel objectif, des professionnels de la santé, installés localement, se sont investis en association avec les élus et ce, depuis de nombreux mois. Une association dénommée : « Rives de l'Yon Santé » a été créée, en fin d'année 2016, par ces professionnels afin de mener à bien la mise en œuvre d'un tel projet.

Il convient de définir, par une convention bipartite, les conditions de partenariat entre la commune et l'association.

Par cette convention, conclue pour 1 année, renouvelable tacitement, sans pouvoir excéder une durée de 3 ans, il est proposé, dans le respect des objectifs, projets, actions, conformes à l'objet social de l'association, que la commune apporte sa contribution sous diverses formes :

- Une contribution financière, avec une subvention annuelle de fonctionnement, proposée pour 2017 à hauteur de 50 000 €.
- Des contributions non financières comprenant la mise à disposition de locaux, de mobiliers, de matériels tels que détaillés en annexe.

**20h00 : Arrivée de M. Nicolas BROCHARD.**

**Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal,**

- **Décide d'approuver les termes de la convention, dénommée « Convention d'objectifs et moyens matériels » à passer entre la commune Rives de l'Yon et l'association « RIVES DE L'YON SANTE », telle qu'annexée, en y apportant quelques modifications, à savoir : 1/Le règlement de la participation communale s'effectuera après le vote du budget communal et non le 31 mars. 2/Une précision à apporter dans la convention : l'association devra fournir le justificatif de l'assurance souscrite pour la « Responsabilité civile » incluant le risque lié au respect du secret médical. Si le secret médical n'était pas respecté, en aucun cas la commune ne pourrait être inquiétée.**
- **Décide de l'inscription des crédits nécessaires au budget principal – Année 2017.**
- **Charge M. le Maire de la signature de cette convention et de sa bonne application.**

**Résultat du vote :**

- Présents = 25. Votants = 35. (Dont 10 procurations). Abstention = 1. Suffrages exprimés = 34. **Approbation de la convention sus visée = 34.**

## **8) Budgets primitifs – Année 2017 (Commune et Budgets Annexes)**

a.

DE2017-04-036

**Délibération relative à la création d'un nouveau budget annexe « Lotissement Le Gui 2 – Extension ».**

**L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré,**

Vu les projets d'opérations d'aménagement de lotissements à réaliser sur le territoire de la commune ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.14 ;

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M.14 précise que les opérations d'aménagement de lotissements doivent donner lieu à une comptabilisation des stocks dans le cadre d'un budget annexe ;

Considérant que les opérations rentrent de plein droit dans le champ d'application de la TVA et doivent en conséquence être portées dans un budget annexe assujéti à la TVA ;

**1 – DECIDE la création d'un budget annexe et de le dénommer : budget annexe « Lotissement Le Gui 2 – Extension ».**

**2 – DONNE tout pouvoir à M. le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.**

**Résultat du vote :**

M. Jean-René BETOU ne participe pas au vote.

- Présents = 25. Votants = 34. (Dont 10 procurations). Abstention = 0. Suffrages exprimés = 34. **Approbation de la création d'un budget annexe = 34.**

**8) Budgets primitifs – Année 2017 (Commune et Budgets Annexes)**

**b.**

**DE2017-04-037**

**Délibération relative à une avance remboursable du budget principal au profit d'un budget annexe : Budget annexe – « Lotissement Le Gui 2 – Extension ».**

VU la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité des financer dans les meilleures conditions les opérations d'aménagement portées dans les budgets annexes dénommés :

- **Budget annexe – « Lotissement Le Gui 2 – Extension »,**

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré,

**1 – DECIDE** d'accorder une avance remboursable du budget principal au budget annexe comme suit :

- **Budget annexe dénommé : Budget annexe – « Lotissement Le Gui 2 – Extension ».**  
Le montant de l'avance remboursable est de : **159 513.26 €**. Elle sera portée **au débit du compte 27638** du budget principal et au **crédit du compte 168778** du budget annexe : budget annexe – « Lotissement Le Gui 2 – Extension ».

**2 – DIT** que l'avance remboursable est prévue pour une durée de deux ans. Cette avance sera remboursée in fine. Toutefois, un remboursement anticipé partiel ou total est possible si le niveau de commercialisation des opérations le permet ou si la commune décide de mobiliser sur ces budgets annexes des financements externes.

**3 – DONNE** tout pouvoir à M. le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Résultat du vote :**

M. Jean-René BETOU ne participe pas au vote.

- Présents = 25. Votants = 34. (Dont 10 procurations). Abstentions = 2. Suffrages exprimés = 32. **Acceptation d'une avance remboursable = 32.**

**8) Budgets primitifs – Année 2017 (Commune et Budgets Annexes)**

**c.**

**DE2017-04-038**

**Délibération relative au vote du budget primitif « Commune » - Année 2017.**

**(Cf annexe n° 4)**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la réglementation impose d'approuver les budgets primitifs avant le 15 avril de l'année en cours.

Le Conseil Municipal est invité à voter le budget au niveau du chapitre pour les sections Fonctionnement et Investissement.

M. le Maire charge Michel TESSIER, adjoint en charge de ce dossier de le présenter au Conseil municipal, accompagné des adjoints en charge de projets d'investissement.

**20h30 : Arrivée de Mme Delphine NDIAYE.**

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 2 mars 2017,

Vu l'avis de la commission générale des finances qui s'est tenue le 15 mars 2017,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et des adjoints,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,**

- **ADOpte le budget primitif « Commune » - Année 2017** comme suit :

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre	Libellé	Propositions BP 2017
011	Charges à caractère général	607 600.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 124 500.00
014	Atténuation de produit	600.00
65	Autres charges de gestion courante	537 600.00
66	Charges financières	77 336.45
67	Charges exceptionnelles	2 000.00
022	Dépenses imprévues	30 000.00
023	Virement à la section investissement	971 000.00
042	Op° d'ordre	25 000.00
<b>TOTAL BP</b>		<b>3 375 636.45</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre	Libellé	Propositions BP 2017
002	<b>Excédent Fonctionnement reporté</b>	<b>521 000.45</b>
013	Remboursement rémunération & charges	89 000.00
042	Opérations d'ordre	4 000.00
70	Produits des services	73 730.00
73	Impôts & taxes	1 453 541.00
74	Dotations, subvention & participations	1 124 360.00
75	Autres produits de gestion	60 000.00
76	Produits financiers	5.00
77	Produits exceptionnels	50 000.00
<b>TOTAL BP</b>		<b>3 375 636.45</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre	Libellé	Propositions BP 2017
20	Immobilisations incorporelles	17 060.00
204	Subventions d'équipement versées	30 000.00
21	Immobilisations corporelles	393 020.00
23	Immobilisations en cours	704 760.00
	Total opérations équipements	1 144 840.00
10	Dotations, fonds divers	0.00
16	Emprunts et dettes assimilées	345 000.00
27	Autres immobilisations financières	159 513.26
020	Dépenses imprévues	15 395.28
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	4 000.00
	TOTAL BP propositions nouvelles	1 668 748.54
001	Déficit antérieur reporté	445 676.46
	Restes à réaliser 2016	98 200.00
	<b>TOTAL BP</b>	<b>2 212 625.00</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre	Libellé	Propositions BP 2017
13	Subventions d'investissement	96 800.00
16	Emprunts et dettes assimilées	382 948.54
10	Dotations, fonds divers et réserves	687 376.46
021	Virement de la section de fonctionnement	971 000.00
040	Opérations d'ordre	25 000.00
	Restes à réaliser 2016	49 500.00
	<b>TOTAL BP</b>	<b>2 212 625.00</b>

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**Résultat du vote :**

- Présents = 26. Votants = 35. (Dont 9 procurations). Abstentions = 0. Suffrages exprimés = 35.

**Pour approbation** du budget primitif « Commune » = 33

**Contre approbation** du budget primitif « Commune » = 2.

**8) Budgets primitifs – Année 2017 (Commune et Budgets Annexes)**

d.

DE2017-04-039

**Délibération relative au vote du budget primitif annexe « Commerces » - Année 2017.**

**(Cf annexe n° 5)**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la réglementation impose d'approuver les budgets primitifs avant le 15 avril de l'année en cours.

Le Conseil Municipal est invité à voter le budget au niveau du chapitre pour les sections Fonctionnement et Investissement.

M. le Maire charge Michel TESSIER, adjoint en charge de ce dossier de le présenter au Conseil municipal.

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 2 mars 2017,

Vu l'avis de la commission générale des finances qui s'est tenue le 15 mars 2017,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de l'adjoint en charge de ce dossier,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres,**

- **ADOpte le budget primitif annexe « Commerces » - Année 2017** comme suit :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		Propositions BP 2017
Chapitre	Libellé	
011	Charges à caractère général	0.00
65	Autres charges de gestion courante	4.30
66	Charges financières	19 300.00
022	Dépenses imprévues	15 014.56
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>34 318.86</b>
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		Propositions BP 2017
Chapitre	Libellé	
75	Autres produits de gestion courante	33 400.00
77	Produits exceptionnels	0.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	918.86
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>34 318.86</b>
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		Propositions BP 2017
Chapitre	Libellé	
20	Immobilisations incorporelles	0.00
21	Immobilisations corporelles	10 000.00
23	Immobilisations en cours	0.00
16	Emprunts et dettes assimilées	31 000.00
020	Dépenses imprévues	26 192.25
001	Déficit antérieur reporté	0.00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>67 192.25</b>
RECETTES D'INVESTISSEMENT		Propositions BP 2017
Chapitre	Libellé	
13	Subventions d'investissement	25 800.00
16	Loyers crédit- bail	16 200.00
001	Solde d'exécution reporté	25 192.25
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>67 192.25</b>

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**Résultat du vote :**

- Présents = 26. Votants = 35 (Dont 9 procurations). Abstention = 0. Suffrages exprimés = 35.

Pour approbation du budget primitif annexe « Commerces » = 35.

**8) Budgets primitifs – Année 2017 (Commune et Budgets Annexes)**

e.

DE2017-04-040

Délibération relative au vote du budget primitif annexe – Lotissement « Beau Soleil – Extension 1 » - Année 2017.

**(Cf annexe n° 6)**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la réglementation impose d'approuver les budgets primitifs avant le 15 avril de l'année en cours.

Le Conseil Municipal est invité à voter le budget au niveau du chapitre pour les sections Fonctionnement et Investissement.

M. le Maire charge Michel TESSIER, adjoint en charge de ce dossier de le présenter au Conseil municipal.

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 2 mars 2017,

Vu l'avis de la commission générale des finances qui s'est tenue le 15 mars 2017,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de l'adjoint en charge de ce dossier,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres,**

- **ADOpte le budget primitif annexe – Lotissement « Beau Soleil – Extension 1 » - Année 2017** comme suit :

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre	Libellé	Propositions BP 2017
011	Charges à caractère général	58 970.71
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	44 214.09
<b>TOTAL BP</b>		<b>103 184.80</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre	Libellé	Propositions BP 2017
002	Excédent de fonctionnement reporté	58 516.80
70	Vente du dernier lot	44 668.00
<b>TOTAL BP</b>		<b>103 184.80</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Propositions BP 2017
001	Déficit d'investissement reporté	44 214.09
TOTAL BP		44 214.09

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Propositions BP 2017
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	44 214.09
TOTAL BP		44 214.09

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**Résultat du vote :**

**Mme Laurence BEAUPEU s'est absentée de la salle de réunion et ne participe donc pas à ce vote.**

- Présents = 25. Votants = 33 (Dont 8 procurations). Abstention = 0. Suffrages exprimés = 33.

**Pour approbation** du budget primitif annexe « Lotissement Beau Soleil – Extension 1 » = 33.

**8) Budgets primitifs – Année 2017 (Commune et Budgets Annexes)**

f.

**DE2017-04-041**

**Délibération relative au vote du budget primitif annexe – « Lotissements » - Année 2017.**

**(Cf annexe n° 7)**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la réglementation impose d'approuver les budgets primitifs avant le 15 avril de l'année en cours.

Le Conseil Municipal est invité à voter le budget au niveau du chapitre pour les sections Fonctionnement et Investissement.

M. le Maire charge M. Michel TESSIER en charge de ce dossier de le présenter.

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 2 mars 2017,

Vu l'avis de la commission générale des finances qui s'est tenue le 15 mars 2017,

**Mme Laurence BEAUPEU est de retour dans la salle de réunion.**

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de l'adjoint en charge de ce dossier,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres,**

- **ADOpte** le budget primitif annexe – « Lotissements » - Année 2017 comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Propositions BP 2017
011	Charges à caractère général	84 619.23
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	192 686.26
TOTAL BP		277 305.49

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Propositions BP 2017
002	Excédent de fonctionnement reporté	84 619.23
70	Vente de terrains	192 686.26
TOTAL BP		277 305.49

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Propositions BP 2017
001	Déficit d'investissement reporté	192 686.26
TOTAL BP		192 686.26

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Propositions BP 2017
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	192 686.26
TOTAL BP		192 686.26

- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

- Présents = 26. Votants = 35 (Dont 9 procurations). Abstention = 0. Suffrages exprimés = 35.

Pour approbation du budget primitif annexe « Lotissements » = 35.

**8) Budgets primitifs – Année 2017 (Commune et Budgets Annexes)**

g.

**DE2017-04-042**

**Délibération relative au vote du budget primitif annexe – « Lotissement Le Champ Vairé » - Année 2017.**

(Cf annexe n° 8)

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la réglementation impose d'approuver les budgets primitifs avant le 15 avril de l'année en cours.

Le Conseil Municipal est invité à voter le budget au niveau du chapitre pour les sections Fonctionnement et Investissement.

M. le Maire charge M. Michel TESSIER en charge de ce dossier de le présenter.

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 2 mars 2017,

Vu l'avis de la commission générale des finances qui s'est tenue le 15 mars 2017,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de l'adjoint en charge de ce dossier,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres,**

- **ADOpte le budget primitif annexe – «Lotissement Le Champ Vairé » - Année 2017** comme suit :

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre	Libellé	Propositions BP 2017
<b>001</b>	<b>Déficit reporté</b>	<b>29 026.00</b>
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>59 000.00</b>
<b>042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>186 581.18</b>
<b>043</b>	<b>Opération d'ordre à l'intérieur de la section fonct.</b>	<b>2 000.00</b>
<b>TOTAL BP</b>		<b>276 607.18</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre	Libellé	Propositions BP 2017
<b>70</b>	<b>Vente de terrains</b>	<b>59 787.00</b>
<b>042</b>	<b>Opération d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>214 820.18</b>
<b>043</b>	<b>Opération d'ordre à l'intérieur de la section fonct.</b>	<b>2 000.00</b>
<b>TOTAL BP</b>		<b>276 607.18</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre	Libellé	Propositions BP 2017
<b>002</b>	<b>Déficit d'investissement reporté</b>	<b>81 581.18</b>
<b>16</b>	<b>Remboursement dette en capital</b>	<b>35 179.82</b>
<b>040</b>	<b>Opération ordre entre section</b>	<b>214 820.18</b>
<b>TOTAL BP</b>		<b>331 581.18</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre	Libellé	Propositions BP 2017
16	Emprunts	145 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	186 581.18
<b>TOTAL BP</b>		<b>331 581.18</b>

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**Résultat du vote :**

- Présents = 26. Votants = 35 (Dont 9 procurations). Abstention = 0. Suffrages exprimés = 35.  
Pour approbation du budget primitif annexe « Lotissement le Champ Vairé » = 35.

**8) Budgets primitifs – Année 2017 (Commune et Budgets Annexes)**

**h.**

**DE2017-04-043**

**Délibération relative au vote du budget primitif annexe – « Lotissement Le Gui 2 - Extension » - Année 2017.**

**(Cf annexe n° 9)**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la réglementation impose d'approuver les budgets primitifs avant le 15 avril de l'année en cours.

Le Conseil Municipal est invité à voter le budget au niveau du chapitre pour les sections Fonctionnement et Investissement.

M. le Maire charge M. Michel TESSIER en charge de ce dossier de le présenter.

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 2 mars 2017,

Vu l'avis de la commission générale des finances qui s'est tenue le 15 mars 2017,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de l'adjoint en charge de ce dossier,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, après avoir procédé à un vote,**

- **ADOpte** le budget primitif annexe – Lotissement « Le Gui 2 - Extension » - Année 2017 comme suit :

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre	Libellé	Propositions BP 2017
011	Charges à caractère général	159 513.26
<b>TOTAL BP</b>		<b>159 513.26</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre	Libellé	Propositions BP 2017
042	Opération d'ordre de transfert entre section	159 513.26
<b>TOTAL BP</b>		<b>159 513.26</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Propositions BP 2017
040	Opérations d'ordre entre sections	159 513.26
TOTAL BP		159 513.26

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Propositions BP 2017
16	Avance du budget principal « commune »	159 513.26
TOTAL BP		159 513.26

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

**M. Jean-René BETOU ne participe pas au vote.**

- Présents = 26. Votants = 34 (Dont 9 procurations). Abstention = 0. Suffrages exprimés = 34.

**Pour approbation** du budget primitif annexe « Lotissement le Gui 2 Extension » =34.

9)

**DE2017-04-044**

**Groupement de commandes « Sécurité, Caces » : Délibération portant adhésion au groupement de commandes avec la Roche Agglomération.**

**(Cf annexe n° 10)**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Afin de disposer d'accords-cadres à bons de commande pour la réalisation de formations sécurité portant sur les CACES et les habilitations électriques, La Roche-sur-Yon Agglomération, la Ville de La Roche-sur-Yon, le CCAS de la Ville de La Roche-sur-Yon, la Commune de Aubigny - Les Clouzeaux, la Commune de Dompierre-sur-Yon, la Commune de Fougeré, la Commune de La Chaize-le-Vicomte, la Commune de La Ferrière, la Commune de Landeronde, la Commune de Mouilleron-le-Captif, la Commune de Nesmy, la Commune de Rives de l'Yon, la Commune de Le Tablier, la Commune de Thorigny, et la Commune de Venansault, ont décidé de constituer un groupement de commandes, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La Roche-sur-Yon Agglomération est désignée comme coordonnateur de ce groupement de commandes.

**La procédure sera constituée de 2 lots :**

- **Lot 1 : CACES**
- **Lot 2 : Habilitations électriques.**

Les volumes estimatifs de commande sur la durée totale de chaque accord-cadre figurent dans la convention et ont été établis sur la base de projections sur les besoins en matière de formation des quinze entités adhérentes au groupement.

Chaque lot donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire distinct d'une durée ferme de 3 ans.

En vertu des dispositions des articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les marchés seront conclus sous la forme d'accords-cadres à bons de commandes sans montant minimum et avec un montant maximum de 100 000 € HT pour le lot n° 1 et 80 000 € HT pour le lot n° 2. Ces montants sont communs à l'ensemble des membres du groupement.

Au vu du montant maximum sur toute la durée totale des accords-cadres, la procédure fera l'objet d'une procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 susvisé.

L'attribution de l'accord-cadre sera effectuée par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur du coordonnateur du groupement de commandes, selon ses propres règles de délégation de signature.

A l'issue de l'attribution, un acte d'engagement par lot sera souscrit par le coordonnateur du groupement de commandes. Le coordonnateur du groupement sera chargé de l'exécution administrative et technique des marchés. L'exécution financière des marchés sera quant à elle assurée par chaque adhérent au groupement (facturation sera distincte par entité).

## **DELIBERATION**

**Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,**

- **APPROUVE** le principe de groupement de commandes entre La Roche-sur-Yon Agglomération, la Ville de La Roche-sur-Yon, le CCAS de la Ville de La Roche-sur-Yon, la Commune de Aubigny - Les Clouzeaux, la Commune de Dompierre-sur-Yon, la Commune de Fougeré, la Commune de La Chaize-le-Vicomte, la Commune de La Ferrière, la Commune de Landeronde, la Commune de Mouilleron-le-Captif, la Commune de Nesmy, la Commune de Rives de l'Yon, la Commune de Le Tablier, la Commune de Thorigny, la Commune de Venansault, pour la réalisation de formations sécurité « CACES » et « habilitations électriques » ;
- **ACCEPTE les termes de la convention de groupement**, précisant les missions de La Roche-sur-Yon Agglomération en tant que coordonnateur du groupement ;
- **AUTORISE M. le Maire** à signer la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier ;
- **PREND ACTE** de la procédure adaptée ouverte qui sera engagée en application de l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et des articles 27, 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- **AUTORISE le représentant** de La Roche-sur-Yon Agglomération à signer les accords-cadres tels qu'ils seront attribués par représentant du Pouvoir Adjudicateur du coordonnateur, selon ses propres règles de délégation de signature pour le compte du groupement ;
  
- **S'ENGAGE** à exécuter les accords-cadres avec la ou les entreprises retenues ;
- **S'ENGAGE** à régler les sommes dues au titre des accords-cadres et à les inscrire préalablement au budget.

### **Résultat du vote :**

- Votants = 35. - Pour l'adhésion au groupement de commandes = 35.

**10)**

**DE2017-04-045**

**SyDEV : Délibération portant validation d'une convention annuelle pour les travaux de rénovation de l'éclairage public – Année 2017.**

### **(Cf annexe n° 11)**

Fin février dernier, le SyDEV a transmis une convention annuelle pour **les travaux de rénovation de l'éclairage public de la commune**, comprenant :

- **Les travaux programmés au titre de l'année 2017.**
- **Les éventuels travaux de rénovation issus des visites de maintenance 2017.**

A cet effet, une convention a également été transmise, convention relative aux modalités techniques et financières de réalisation de l'opération.

Les montants maximums de travaux et de participation se décomposent de la manière suivante :

Nature des travaux	Montant HT	Montant TTC	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage public – Rénovation programmée et suite aux visites de maintenance, année 2017 (*)	22 800.00	27 360.00	22 800.00	50 %	11 400.00
<b>TOTAL de la participation</b>					<b>11 400.00</b>

(\*) Les modifications additionnelles demandées en cours de travaux feront l'objet d'une demande de participation complémentaire par voie d'avenant.

**Au vu de cette présentation, après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal décide, à l'unanimité de ses membres,**

- De valider les termes de la convention annuelle, telle qu'annexée, établie par le Sydev pour les travaux de rénovation de l'éclairage public de la commune, n° de l'affaire L. RN.213.17.001, et comprenant :
  - Les travaux programmés au titre de l'année 2017.
  - Les éventuels travaux de rénovation issus des visites de maintenance 2017.
- De valider le montant de la participation financière s'établissant à 11 400 €.
- L'inscription des crédits nécessaires au budget 2017.
- Charge M. le Maire de la signature de cette convention.

**Résultat du vote :**

- Votants = 35.- Pour la validation de cette convention annuelle = 35.

**11)**

**DE2017-04-046**

**SyDEV : Délibération portant validation d'une convention tripartite relative aux travaux de rénovation de l'éclairage public ZA des Tamaris – St Florent-des-Bois.**

**(Cf annexe n° 12)**

Fin février dernier, le SyDEV a transmis un courrier mentionnant que la ROCHE SUR YON Agglomération leur avait indiqué, lors du lancement de l'opération « Rénovation ZA des Tamaris – St Florent-des-Bois », que cette opération serait transférée dans le patrimoine de la commune Rives de l'Yon dès sa réception.

En conséquence, le SyDEV propose de conclure une convention tripartite relative aux modalités techniques et financières de réalisation dont LA ROCHE SUR YON Agglomération, le SyDEV et la commune RIVES DE L'YON.

A titre d'information, les montants maximums de travaux et de participation (**à la charge de la Roche Agglomération**) se décomposent de la manière suivante :

Nature des travaux	Montant HT	Montant TTC	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage public –	63 393.00	76 072.00	63 393.00	80 %	50 714.00
<b>TOTAL de la participation</b>					<b>50 714.00</b>

La convention précise, en outre (**Article 4**) :

**« A réception définitive des travaux, les installations d'éclairage public sont la propriété de la commune qui les met à la disposition du SyDEV, ces installations font alors partie du patrimoine conformément à ses statuts et aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. »**

**Au vu de cette présentation, après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal décide, à l'unanimité de ses membres,**

- De valider les termes de la convention, telle qu'annexée, établie par le SyDEV pour les travaux de « rénovation de l'éclairage public ZA des Tamaris – St Florent-des-Bois », n° de l'affaire L. RN.512.15.001.
- Charge M. le Maire de la signature de cette convention.

**Résultat du vote :**

- Votants = 35. – Pour la validation de cette convention tripartite = 35.

### III – ADMINISTRATION GENERALE

1)

DE2017-04-047

**Contrat Enfance et Jeunesse : Délibération validant les termes du contrat, à passer entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales, pour la période 2016-2019.**

**(Cf annexe n° 13)**

M. le Maire confie le soin à Mme Laurence BEAUPEU, adjointe en charge de ce dossier, de le présenter.

Il est indiqué :

Dans le cadre de la politique en faveur des familles, la MSA et la CAF poursuivent leur engagement dans les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) en Vendée.

La commune RIVES DE L'YON a déjà signé avec la MSA d'une part et la CAF d'autre part des contrats « Enfance et Jeunesse » qui arrivent à échéance. Il convient donc de prévoir de nouveaux contrats.

**Quelques précisions sur le contrat « Enfance et Jeunesse » pour Rives de l'Yon :**

Il s'articule autour des deux volets :

- **Accueil jeunesse avec les actions développées par l'association Récré aux Bois gestionnaire de l'accueil de loisirs et les actions périscolaire portées par la commune de Rives-de-l'Yon.**
- **Pilotage jeunesse : qui participe aux financements des formations BAFa et BAFD et au poste de coordination.**

**Quelques précisions sur le contrat « Enfance et Jeunesse » en général :**

Le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans, en :

- **Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :**
  - Une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la convention,
  - La définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants,
  - La recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en oeuvre et de l'évaluation des actions,
  - Une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.

\* **Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes** par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

**Concernant le contrat Enfance et Jeunesse à passer avec la CAF,** il comprend une convention. Celle-ci définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service. Elle a pour objet de :

- **Déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants et les conditions de sa mise en oeuvre.**
- **Décrire le programme des actions nouvelles prévues dans un schéma de développement.**
- **Fixer les engagements réciproques entre les signataires.**

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer le renouvellement du contrat avec la Caisse d'Allocations Familiales pour une durée de 4 ans, de 2016 à 2019, afin de poursuivre et de développer les actions enfance jeunesse sur le territoire Rives de l'Yon.

Au vu de cette présentation et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, après avoir procédé à un vote,

- DECIDE de valider la passation d'un nouveau Contrat Enfance et Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vendée, afin de poursuivre les actions engagées et de bénéficier de la participation financière de cet organisme pour ces activités. Ce contrat est prévu pour une durée de 4 ans, de 2016 à 2019.
- CHARGE M. le Maire de la signature de ce contrat.

**Résultat du vote :**

**M. Fredy ROCHEREAU ne participe pas à ce vote.**

- Votants = 34. – Pour la passation d'un nouveau Contrat Enfance et Jeunesse avec la CAF = 34.

2)

**DE2017-04-048**

**Contrat Enfance Jeunesse : Délibération validant les termes du contrat, à passer entre la commune et la Mutualité Sociale Agricole, pour la période 2016-2018.**

**(Cf annexe n° 14)**

M. le Maire confie le soin à Mme Laurence BEAUPEU, adjointe en charge de ce dossier, de le présenter.

Il est indiqué :

Dans le cadre de la politique en faveur des familles, la MSA et la CAF poursuivent leur engagement dans les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) en Vendée.

La commune RIVES DE L'YON a déjà signé avec la MSA d'une part et la CAF d'autre part des contrats « Enfance et Jeunesse » qui arrivent à échéance. Il convient donc de prévoir de nouveaux contrats.

**Quelques précisions sur le contrat « Enfance et Jeunesse » pour Rives de l'Yon :**

Il s'articule autour des deux volets :

- **Accueil jeunesse avec les actions développées par l'association Récré aux Bois gestionnaire de l'accueil de loisirs et les actions périscolaire portées par la commune de Rives-de-l'Yon.**
- **Pilotage jeunesse : qui participe aux financements des formations BAFA et BAFD et au poste de coordination.**

**Quelques précisions sur le contrat « Enfance et Jeunesse » en général :**

Le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans, en :

- **Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :**

. Une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la convention,

- La définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants,

- La recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en oeuvre et de l'évaluation des actions,

- Une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.

\* **Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes** par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Concernant le contrat Enfance et Jeunesse à passer avec la Mutualité Sociale Agricole, il a pour objet de :

- Prendre en compte les besoins des usagers
- Décrire le programme des actions prévues au schéma de développement,
- Déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre.
- Fixer les engagements des cosignataires.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer le renouvellement du contrat avec la Mutualité Sociale Agricole pour une durée de 3 ans, de 2016 à 2018 (la MSA ne s'engageant pas au-delà de cette date), afin de poursuivre et de développer les actions enfance jeunesse sur le territoire Rives de l'Yon.

Au vu de cette présentation et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres,

- DECIDE de valider la passation d'un nouveau Contrat Enfance et Jeunesse avec la Mutualité Sociale Agricole de la Vendée, afin de poursuivre les actions engagées et de bénéficier de la participation financière de cet organisme pour ces activités. Ce contrat est prévu pour une durée de 3 ans, de 2016 à 2018.
- CHARGE M. le Maire de la signature de ce contrat.

Résultat du vote :

- Votants = 35. – Pour la passation d'un nouveau Contrat Enfance et Jeunesse avec la MSA = 35.

3)

DE2017-04-049

**Projet Educatif Territorial (PEdT) : Délibération validant la signature d'un PEdT sur le territoire Rives de l'Yon.**

(Cf annexe n° 15)

M. le Maire confie le soin à Mme Carine BARREAU, adjointe en charge de ce dossier, de le présenter.

**Le PEdT se doit d'être un outil simple et pratique au service de la réussite des élèves et de l'attractivité des territoires.**

**Sont recensées 10 bonnes raisons de mettre en place un projet éducatif territorial (PEdT), en particulier en milieu rural :**

1. Il est au service de la réussite éducative et du bien-être des enfants.
2. Il constitue un facteur d'attractivité du territoire pour les familles.
3. Il ouvre droit aux financements de l'Etat.
4. Il offre un cadre facilitant l'organisation des accueils de loisirs périscolaires.
5. Il favorise l'implication des familles dans le parcours éducatif de leurs enfants (via le comité de pilotage notamment).
6. Il dynamise la vie associative culturelle, sportive et citoyenne du territoire.
7. Il facilite une politique d'inclusion des enfants en situation de handicap.
8. Il favorise le développement des loisirs pour tous et contribue au partage des valeurs de la république et à la culture du « Vivre ensemble ».
9. Il favorise le développement de l'emploi et de la formation dans les secteurs de l'animation et du sport.
10. Il favorise les coopérations entre communes.

**Les étapes clés de l'élaboration d'un PEdT, de l'élaboration du diagnostic à la diffusion du projet à l'ensemble de la communauté éducative, se déclinent comme suit :**

1. Réunir les acteurs locaux et réaliser un diagnostic.
2. Rédiger le projet et l'ajuster collectivement.
3. Echanger avec les services de l'Etat et la CAF, en vue de signer la convention.
4. Diffuser le projet et informer tous les membres de la communauté éducative.

**Les aides :**

- **Aide logistique avec le groupe d'appui départemental, présent dans chaque département (GAD). Ce groupe joue un rôle d'accompagnement et il réunit tous les acteurs. Le Gad peut être sollicité en tant que de besoin par les collectivités qui le souhaitent.**
- **Aides financières :**
  - **Aides au fonctionnement (Fonds de soutien de l'Etat au développement des activités périscolaires, les aides financières des Caisses d'Allocations Familiales)**
  - **Aides à l'investissement (DETR,...)**

**Le PEdT est un outil permettant de faire converger et d'articuler, dans l'intérêt de l'enfant, l'ensemble des propositions éducatives que le territoire peut offrir sur le temps périscolaire, en lien avec les projets d'école.**

**Contexte du « PEdT » sur la commune RIVES DE L'YON :**

Le projet de loi pour la refondation de l'École prévoit que les activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation peuvent être organisées dans le cadre d'**un projet éducatif territorial (PEdT)**.

Le PEDT est élaboré à l'initiative de la collectivité territoriale et associe à cette dernière l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation : administrations de l'État concernées (*éducation nationale, sports, jeunesse, éducation populaire et vie associative, culture, famille,...*), les associations, les institutions culturelles et sportives, etc.

Il vise à tirer parti de toutes les ressources du territoire et de créer des synergies pour garantir une plus grande continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux élèves en dehors du temps scolaire et offrir à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité.

La commune historique de Chaillé-sous-les-Ormeaux a signé un Projet Educatif Territorial en 2015, valable 3 ans.

La commune historique de St Florent-des-Bois l'a signé en 2014.

La création de la commune nouvelle permet désormais d'évaluer le dispositif sur ces 3 années passées mais également de formaliser un nouveau PEdT, applicable sur le territoire de la commune RIVES DE L'YON et valable jusqu'en Juin 2020.

**Dans l'élaboration de ce PEdT 2<sup>ème</sup> génération les axes de développement visent :**

- A garantir la continuité éducative et tendre vers la réussite scolaire pour tous.
- A consolider, pour tous les enfants, une offre éducative de qualité permettant leur développement et leur épanouissement.
- A développer le savoir vivre ensemble pour faire de la commune Rives de l'Yon un territoire solidaire et respectueux autour des valeurs de la république.

**Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;**

**Vu la circulaire n° 2013-017 DU 03.02.2013 MEN relative à l'organisation du temps scolaire dans le premier degré et des activités pédagogiques complémentaires ;**

**Vu la circulaire interministérielle n° 2014-184 du 19 septembre 2014, relative au projet éducatif territorial (PEdT) ;**

**Vu le décret n° 2016-1051 du 1<sup>er</sup> août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;**

**Vu la lettre circulaire 2015-150 « accompagnement par la Branche Famille de la réforme des rythmes éducatifs » ;**

**Sous réserve de l'avis à rendre par la commission tripartite, constituée de représentants de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Caisse d'Allocations Familiales de Vendée ;**

**Au vu de l'exposé développé ci-dessus ;**

**Le Conseil municipal,**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres,

- **Décide de valider les termes du projet PEdT et de ses annexes, afin que ce projet soit soumis à l'avis de la commission tripartite sus visée.**
- **S'engage à mettre en œuvre l'organisation et les actions prévues dans ce PEdt.**
- **Charge M. le Maire de la signature de tous documents nécessaires à l'instruction de ce dossier.**

**Résultat du vote :**

- Votants = 35. – Pour validation des termes du projet PEdT = 35.

4)

DE2017-04-050

**Groupement de commandes pour la passation des marchés d'assurances : Délibération validant une convention constitutive de ce groupement entre la commune Rives de l'Yon et le CCAS Rives de l'Yon.**

**(Cf annexe n° 16)**

Il est précisé qu'une consultation va être lancée prochainement en vue de la passation de marchés d'assurances pour le compte de la commune Rives de l'Yon. Les nouveaux contrats prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Dans un souci de simplification, il est proposé que cette consultation soit organisée simultanément pour la commune Rives de l'Yon et pour le CCAS Rives de l'Yon.

Pour ce faire, il est nécessaire de constituer, par convention, un groupement de commandes en vue de la passation des marchés d'assurances de ces 2 entités : commune Rives de l'Yon et CCAS Rives de l'Yon.

Un projet de convention est annexé à cette note.

La convention prévoit notamment :

- L'objet du regroupement : marché d'assurances,
- Les membres du regroupement,
- Le coordonnateur du regroupement,
- Les missions du coordonnateur du groupement,
- Les missions des membres,
- La commission MAPA compétente,
- L'adhésion et le retrait des membres.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De valider les termes de cette convention.
- De charger M. le Maire de sa signature.

**Le Conseil municipal, au vu de cet exposé,**

Considérant la nécessité de lancer une consultation en vue de la passation des marchés d'assurances pour le compte de la commune Rives de l'Yon et du CCAS Rives de l'Yon,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- **Décide de valider les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation de marchés d'assurances, convention à passer entre la commune Rives de l'Yon et le CCAS Rives de l'Yon.**
- **Charge M. le Maire de la signature de la convention à intervenir.**

**Résultat du vote :**

- Votants = 35. - Pour la validation des termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes = 35.

5

DE2017-04-051

**DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) – Année 2017 : Délibération portant demande de subvention dans le cadre des travaux relatifs au projet « Ecoles Rives de l'Yon ».**

M. le Maire informe que les travaux d'investissement relatifs au projet « Ecoles Rives de l'Yon » entrent dans la catégorie des opérations subventionnables au titre de la **Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2017**.

Il indique également que le montant estimé des travaux à réaliser est d'environ : 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC, financé comme suit :

<b>Dépenses</b>	<b>400 000 € HT</b>
<b>Recettes</b>	
. Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (estimation à 30 %)	120 000 €
- Emprunt et autofinancement	280 000 €
	=====
	<b>400 000 €</b>

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, après avoir procédé à un vote,

- Décide de déposer une demande de subvention de 30 % du montant des travaux HT pour le projet « **ECOLES RIVES DE L'YON** ».
- Approuve le plan de financement défini comme suit :  
Coût estimatif de l'opération = **400 000 € HT**, financé par :
  - Une subvention **au titre de la DETR 2017** = 120 000 €
  - Emprunt et autofinancement et emprunt = 280 000 €.
- Charge M. le Maire d'effectuer les formalités administratives relatives à ladite demande et de signer toutes pièces relatives à ces décisions.

**Résultat du vote :**

Mme Vanessa LUCAS tient à préciser qu'elle va voter contre cette délibération car elle indique que le choix fait est un choix fait par le Maire seul (*choix des opérations à présenter pour solliciter la subvention DETR*). Elle fait remarquer qu'elle s'était déjà exprimée sur ce même point lors d'une précédente séance, sollicitant un choix collégial. M. le Maire lui avait alors répondu : « C'est la démocratie à l'envers ».

- Votants = 35. Pour approbation de cette délibération = 34. Contre = 1.

6)

**DE2017-04-052**

**DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) – Année 2017 : Délibération portant demande de subvention dans le cadre des travaux relatifs au projet « Salle de sport Elie LAURENT et salle polyvalente », commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux.**

M. le Maire informe que les travaux d'investissement relatifs au projet « Salle de sport Elie LAURENT et salle polyvalente », commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux, entrent dans la catégorie des opérations subventionnables au **titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) - 2017**.

Il indique également que le montant estimé des travaux à réaliser est d'environ :233 000 € HT, soit 279 600 € TTC, financé comme suit :

<b>Dépenses</b>	<b>233 000 € HT</b>
<b>Recettes</b>	
. DETR (estimation à 30 %)	70 000 €
- Emprunt et autofinancement	163 000 €
	=====
	<b>233 000 €</b>

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, après avoir procédé à un vote,

- Décide de déposer une demande de subvention de 30 % du montant des travaux HT pour le projet «**Salle de sport Elie LAURENT et salle polyvalente** », commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux.
- Approuve le plan de financement défini comme suit :  
Coût estimatif de l'opération = 233 000 € HT, financé par :

- Une subvention **au titre de la DETR 2017** = 70 000 €
  - Emprunt et autofinancement = 163 000 €.
- Charge M. le Maire d'effectuer les formalités administratives relatives à ladite demande et de signer toutes pièces relatives à ces décisions.

**Résultat du vote :**

Mme Vanessa LUCAS tient à préciser qu'elle va voter contre cette délibération car elle indique que le choix fait est un choix fait par le Maire seul (*choix des opérations à présenter pour solliciter la subvention DETR*). Elle fait remarquer qu'elle s'était déjà exprimée sur ce même point lors d'une précédente séance, sollicitant un choix collégial. M. le Maire lui avait alors répondu : « C'est la démocratie à l'envers ».

- Votants = 35. Pour approbation de cette délibération = 34. Contre = 1.

7)

**DE2017-04-053**

**Régularisation acquisition portion de terrain privé au lieudit « Les Fossés», commune déléguée de St Florent-des-Bois, à intégrer dans la surface d'un chemin communal, commune déléguée de St Florent-des-Bois : Délibération validant cette acquisition auprès de la famille Beaupeux.**

**(Cf annexe n° 17)**

Au sein du village dénommé « Les Fossés », commune déléguée de St Florent-des-Bois, une parcelle privée, la parcelle cadastrée section D, n° 2780, d'une superficie de 0a29ca et appartenant à la famille BEAUPEUX, a été intégrée officieusement à l'emprise du chemin communal qui la longe.

Cette incorporation de ladite parcelle dans le chemin remonte à de nombreuses années.

La famille Beaupeux, propriétaire de cette parcelle, est d'accord pour qu'il soit procédé, par la commune Rives de L'YON, à une régularisation. Cette régularisation doit consister, au moyen d'un acte notarié, à officialiser le transfert de propriété de la famille Beaupeux vers la commune Rives de l'Yon.

**Au vu de cette présentation et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres,**

- Décide l'acquisition, par la commune Rives de l'Yon, auprès de la famille Beaupeux, de la parcelle cadastrée section D, n° 2780, d'une superficie de 0a29ca, au prix de 1 €.
- Décide de confier à Maître DESBANCS, notaire à St Florent-des-Bois, la rédaction de l'acte à intervenir dans le cadre de cette transaction.
- Charge M. le Maire de signer l'acte notarié et tous documents se rapportant à ce dossier.

**Résultat du vote :**

- Votants = 35.- Pour approbation de cette délibération = 35.

## **IV – INTERCOMMUNALITE**

1)

**La Roche-sur-Yon Agglomération et Le Plan Local de l'Habitat (PLH) – 2017/2022 : Délibération validant la signature d'un contrat de mixité sociale entre l'Etat, la Roche-sur-Yon Agglomération et la commune de Rives de l'Yon.**

**(Cf annexe n°18 : Note et Projet de contrat de mixité sociale)**

**EXPOSE DES MOTIFS :**

La loi Solidarité et renouvellement Urbains de décembre 2000 a fixé l'exigence minimale de mixité dans l'habitat à 20% de logement social en 2025. Elle a également fixé des obligations de rattrapage pour les communes déficitaires.

La Roche-sur-Yon Agglomération a adopté le projet de son 6<sup>ème</sup> Programme Local de l'Habitat en janvier 2017. Celui-ci fixe notamment les objectifs de production de logements locatifs sociaux sur le territoire pour la période 2017-2022.

Ainsi, ce 6<sup>ème</sup> PLH couvrira deux périodes triennales de rattrapage :

- ✓ 2017-2019 : obligation pour les communes SRU déficitaires de réaliser 33% des logements locatifs sociaux manquants ;
- ✓ 2020-2022 : obligation pour les communes SRU déficitaires de réaliser 50% des logements locatifs sociaux manquants.

La commune de Rives de l'Yon a l'obligation de disposer de 20% de logements locatifs sociaux sur son territoire en 2025 et doit, par conséquent réaliser les logements locatifs sociaux manquants.

Afin, de permettre l'atteinte des objectifs, La Roche-sur-Yon Agglomération a, en Conseil d'Agglomération en date du 15 décembre 2016, décidé la mise en place et la signature de contrats de mixité sociale avec les communes SRU déficitaires. La mise en œuvre de ces contrats est également inscrite dans le programme d'actions du PLH 2017-2022.

Ces contrats de mixité sociale ont pour objet de formaliser les engagements réciproques et les moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs en matière de production de logements sociaux.

Le contrat de mixité sociale consiste à :

- Identifier la commune de Rives de l'Yon, commune déficitaire, comme une priorité géographique pour la programmation des opérations de logements sociaux ;
- Etablir un plan d'actions permettant d'atteindre le seuil de 20% de logements locatifs sociaux (identification des opérations, échéancier, ...) ;
- Recenser les opérations de logements locatifs sociaux identifiées ;
- Engager un repérage (études de gisements) du foncier mobilisable pour la réalisation de logements sociaux ;
- Mobiliser le foncier repéré ;
- Préciser les moyens que la commune s'engage à mobiliser pour atteindre ses objectifs, et notamment la liste des outils et actions à déployer. Ces outils pourront notamment concerner les modifications des documents d'urbanisme permettant de mettre en place des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), des emplacements réservés pour le logement social, des servitudes de mixité sociale etc. ... ;
- Préciser les actions menées par la commune dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain, de la mobilisation de l'Etablissement public Foncier ;
- Mobiliser l'ensemble des acteurs concourant au développement de la mixité sociale dans l'habitat (*bailleurs sociaux, associations, Etablissement public Foncier,...*) ;
- Préciser les moyens et actions mis en place par La Roche-sur-Yon Agglomération dans le cadre du Programme Local de l'Habitat ;
- Préciser les engagements de l'Etat et des autres partenaires mobilisables.

L'objectif du contrat de mixité sociale est de proposer un cadre opérationnel d'actions permettant à la commune de Rives de l'Yon d'engager une démarche volontaire pour atteindre en 2025 ses obligations légales.

Aussi, il est proposé d'approuver et d'autoriser M. le Maire à signer un contrat de mixité sociale avec l'Etat et La Roche-sur-Yon Agglomération.

**Suite aux remarques formulées par certains élus considérant que le projet de contrat de mixité sociale tel qu'annexé à la note de synthèse comportait des imprécisions ;**

**M. le Maire décide de retirer cette délibération.**

**La délibération relative à ce dossier sera soumise au vote du Conseil municipal, lors de la séance du mois de mai prochain.**

## **V – DIVERS**

➤ **Diverses communications, échanges :**

- M. Thierry GANACHAUD intervient au sujet des compteurs électriques LINKY. M. le Maire lui précise que cette question pourrait être abordée en réunion publique prochainement, présentation en commission générale.
- Mme Vanessa LUCAS s'interroge : le budget CCAS ne doit-il pas passer devant le Conseil municipal ? La réponse est négative, mais une présentation de ce budget en conseil municipal est possible.
- M. Thierry GANACHAUD regrette que les documents transmis par la mairie soient des documents scannés ce qui empêche leur exploitation (documents comptables). M. le Maire lui répond qu'il a quelques réticences à diffuser des documents susceptibles d'être modifiés.
- M. le Maire intervient au sujet du SIVOM « Les Coteaux de l'Yon » :
  - Sur la régularisation patrimoniale en cours avec un loyer qui va être versé au SIVOM par le CIAS, loyer relatif au bâtiment de l'EHPAD.
  - Sur les modalités du retrait de la commune Rives de l'Yon de ce syndicat. Il évoque un rendez-vous fixé en Préfecture avec M. NIQUET, Sous-Préfet, et les maires des communes-membres, (Nesmy, Le Tablier, Rives de l'Yon) ainsi que le Président du SIVOM. De cet échange, il est ressorti : toute commune est en droit de demander, à tout moment, son retrait d'un regroupement ou de demander une modification des statuts. Le rôle du Préfet c'est d'inciter au consensus. Si celui-ci n'est pas atteint, alors il y aura dissolution du SIVOM. Mardi prochain est prévue une réunion du SIVOM. Elle doit être l'occasion de réamorcer le dialogue entre les membres et d'étudier des solutions. Mme Vanessa LUCAS demande quelles sont les solutions envisagées. M. le Maire précise qu'il n'entend pas, en cette séance, indiquer les propositions qu'il fera lors de la réunion du SIVOM de la semaine prochaine, sinon dès demain, elles seront communiquées.
  - Sur un mail reçu en mairie précisant la répartition du déficit de la « Petite Unité de Vie » (Nesmy), déficit mis à la charge des communes-membres du SIVOM. On retrouve les 56 % mis à la charge de la commune RIVES DE L'YON. M. le Maire précise que la commune n'a pas pris de délibération pour une telle prise en charge. C'est au SIVOM qu'il revient de supporter ce déficit et non aux communes.
- Mme Virginie LANDAIS intervient :
  - Au sujet d'un signalement qu'elle avait déjà fait en séance de Conseil municipal portant sur une bâtisse en ruine, à proximité de la propriété de M. François SIRE. Elle souhaite savoir quelle suite a été donnée. M. Bruno DREILLARD lui indique qu'il va s'en charger.
  - Au sujet de la signalétique à proximité de la mairie de Chaillé qui reste toujours à mettre en place. M. Bruno DREILLARD lui indique qu'il est dans l'attente de propositions mais qu'il rencontre quelques difficultés avec les architectes qui ont participé au projet mairie et qui se montrent quelque peu réticents aux choix des élus en ce domaine.
- Concernant la préparation de la composition des bureaux de vote en vue des élections présidentielles des 23 AVRIL ET 7 MAI 2017 : Des tableaux ont été préparés par les services afin de collecter les disponibilités de chaque élu pour la tenue des permanences. Ces tableaux restent à compléter ou à affiner. M. le Maire ne souhaite pas que ce travail se réalise en séance.
  - M. le Maire donne communication d'une enquête publique qui va se dérouler sur le territoire de la commune RIVES DE L'YON. Cette enquête est relative à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de RIVES DE L'YON par déclaration de projet pour un projet d'urbanisation aux abords de la RD746 au lieudit « Le Pavillon » à St Florent-des-Bois, commune déléguée de Rives de l'Yon.

☛ Date enquête : du samedi 8 avril, 9h, au mardi 9 mai 2017, à 17h30.

\* M. le Maire donne communication de l'avis émis par le commissaire enquêteur dans le cadre des enquêtes publiques relatives à la mise en place d'éoliennes sur les communes de Thorigny, les Pineaux et Château-Guibert. Il s'agit d'un avis favorable.

\* M. le Maire donne le calendrier des prochaines réunions du conseil municipal, soit :

Mois	Date et heure
MAI	11 mai, à 20h00
JUIN	8 juin, à 20h00
JUILLET	6 juillet, à 20h00
AOUT	/
SEPTEMBRE	7 septembre,
OCTOBRE	9 octobre,
NOVEMBRE	9 novembre,
DECEMBRE	7 décembre.

➤ **COMMISSIONS INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES : comptes rendus de réunions de travail, si nécessaire.**

\* Mme Carine BARREAU évoque une réunion entre les élus de RIVES DE L'YON et de LE TABLIER et des représentants du RSI Chaillé/Le Tablier. L'association RSI sollicite une prise en charge de son personnel par la commune RIVES DE L'YON et par la commune de LE TABLIER. Cette demande est en cours d'étude.

\* M. Nicolas BROCHARD évoque le week-end environnemental, qui s'est déroulé le week-end dernier, très bonne réussite avec une très forte participation et un engagement fort du conseil des Sages et du conseil des enfants.

\* M. Jean-Pierre IMBERT évoque le déplacement d'un arrêt de bus, rue des Tamaris, près du local « TESSIER ». Il précise la circulation d'un bus électrique sur la Roche-sur-Yon.

\* Mme Laurence BEAUPEU évoque la promenade des Ponts mégalithiques, en date du 15 septembre 2017.

\* Mme Véronique DENOUE évoque la réussite de l'après-midi intergénérationnel, qui s'est déroulé à la salle polyvalente de Chaillé-sous-les-Ormeaux, en association avec les enfants des écoles.

Madame Vanessa LUCAS fait une déclaration en fin de séance, annonçant son intention de porter plainte pour diffamation suite à la déclaration qui a été faite en début de réunion par M. Jean-Louis BATIOT, Maire et M. Bruno DREILLARD, Adjoint.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,